



Du 6 au 15 JUILLET 2018

**REGLEMENT FIXE PAR LA MAIRIE DE FLAYOSC
A L'INTENTION DES ARTISTES**

Article 1 : LIEUX D'EXPOSITION, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

La Rencontre des Artistes de FLAYOSC se tiendra du Jeudi 5 au dimanche 15 juillet 2018 dans la salle Frédéric Mistral (Artistes Professionnels) et Galerie 83 (Artistes Amateurs)

- Jeudi 5 Juillet : Installation des Œuvres
- Vendredi 6 Juillet : 9h à 12h et de 14h à 15h (public scolaire)
- Du samedi 7* au samedi 14* juillet : 10 h à 19h (tout public)
- *Samedi 7 Juillet : Vernissage à 18h, suivi d'une exposition nocturne avec concert de Jazz
- *Samedi 14 juillet : ouverture en nocturne jusqu'à 22h00.

La commune de FLAYOSC met ces 2 lieux d'exposition à titre gratuit.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est ouverte à tous les artistes résidant sur la commune de Flayosc, professionnels ou amateurs.

A ce titre, pour certains des artistes non- enregistrés à l'INSEE, ces derniers seront les invités de la mairie.

L'exposition est ouverte aux techniques suivantes : huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessin, collage, photo, sculpture et techniques mixtes.

Déterminer les m2 par artiste pour l'accrochage des œuvres des exposants. Ceux –ci seront répartis en fonction du nombre de participants.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Elles se feront en 2 phases :

- 1° : Envoi du bulletin d'inscription en ligne sur le site de la mairie à retourner à la mairie **pour le 18 mai au plus tard.**
- 2° : Envoi d'un second document aux artistes sélectionnés par la commission décisionnaire. Ces derniers devront le retourner au service culturel de la mairie avec le nom et l'estimation des œuvres, accompagné de 3 photos au bon format (pour la communication sur le site de la mairie)

Article 4 : DEPOT ET RETRAIT DES ŒUVRES

La municipalité se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres par artiste en fonction de la surface des locaux et des panneaux.

L'organisateur met à disposition tout type de support pour l'ensemble des œuvres faisant l'objet de l'exposition (tables, grilles, cymaises, ...)

Les œuvres seront équipées par les artistes du mode de fixation adéquat.

Les œuvres seront mises en places par les artistes le jeudi 5 juillet de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Le retrait des œuvres se fera le dimanche 15 juillet de 10h à 12h et 14h à 16h.

Article 5 : PERMANENCES

Les artistes, en coordination avec la mairie, proposeront un planning des permanences, d'une durée pour chaque plage de 2H30 ou 3H.

Les disponibilités de chacun seront établies après avoir eu connaissance du nombre de participants.

Tous les exposants s'engagent à tenir une permanence de 2h30 minimum pendant la durée de l'exposition.

Article 6 : ASSURANCE

L'organisateur de l'exposition n'est pas dépositaire des œuvres au sens du Code Civil. Les artistes exposants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes. Chaque exposant doit avoir souscrit une assurance individuelle.

Article 7 : PHOTOGRAPHIES

Il est interdit au public de prendre en photo les œuvres exposées sans autorisation préalable des artistes concernés.

Article 8 : TRANSACTION DES ŒUVRES

Toute transaction financière est interdite dans l'enceinte municipale. Les personnes souhaitant acquérir une œuvre devront contacter directement l'artiste qui aura mis une liste de tarifs à disposition lors de l'exposition. Tout œuvre vendue devra être remplacée par une autre afin de ne pas dépareiller l'exposition.

Article 9 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Elle sera prise en charge par la municipalité : affiche, flyers et banderoles, presse et autres médias.

La participation des exposants à la « Rencontre des Artistes de FLAYOSC » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.